



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 63702

Texte de la question

En dépit des hésitations de plus en plus prononcées de la Grande-Bretagne, la France continue de faire activement campagne en faveur de la levée de l'embargo sur les armements à destination de la Chine. Au cours de la première journée du Conseil européen, le 22 mars 2005, à Bruxelles, le sujet n'a pas été évoqué. À Londres, le ton est nettement plus hésitant. Le ministre britannique des affaires étrangères, relève l'impact de la loi anti-sécession, votée par le Parlement chinois, qui envisage le recours à la force en cas de déclaration d'indépendance de Taiwan. Celle-ci, a-t-il indiqué, « complique » la question de la levée de l'embargo « en créant un environnement politique plus difficile ». Certains diplomates assurent que la Grande-Bretagne ferait déjà campagne auprès de plusieurs pays de l'Union (notamment scandinaves) sensibles à la situation des droits de l'homme en Chine, particulièrement transgressés au Tibet, pour les inciter à reporter à 2006 toute décision sur une levée de l'embargo. Bien que Paris bénéficie toujours du soutien du chancelier allemand, sa position est désormais sensiblement fragilisée. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer désormais son sentiment et ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Quinze ans après l'adoption de cet embargo, le maintien d'un régime de sanctions ne correspond plus à la réalité de la Chine d'aujourd'hui, partenaire politique, économique et culturel majeur de l'Union européenne. Bien que la situation des droits de l'homme y soit encore un sujet de préoccupation, ce grand pays - membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, sélectionné pour l'organisation des jeux Olympiques à Pékin en 2008 et pour l'exposition universelle à Shanghai en 2010, ne peut être assimilé à d'autres pays soumis à des sanctions par l'Union européenne. Soucieux d'encourager la Chine à oeuvrer en tant que partenaire pleinement responsable au sein de la communauté internationale, le Conseil européen du 17 décembre 2004 a souhaité lever les derniers obstacles à la normalisation des relations entre l'Union européenne et la Chine. Il a demandé à la présidence de finaliser les discussions relatives à la levée de l'embargo, étant entendu qu'il s'agit d'une mesure politique et symbolique qui n'aura pas d'incidence, en termes qualitatifs ou quantitatifs, sur la politique d'exportation de l'Union européenne vis-à-vis de la Chine, qui ne lui demande d'ailleurs rien en ce domaine. Les régimes européens de contrôle des exportations sensibles, celui de la France en particulier, sont en toute hypothèse parmi les plus rigoureux au monde et l'Union européenne prévoit de les renforcer encore en mettant en place un dispositif de suivi particulier applicable aux pays en sortie d'embargo. À l'occasion du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, certains États membres ont mis en avant, notamment, l'adoption de la loi anti-sécession par la Chine pour demander la poursuite des discussions relatives à la levée de l'embargo. Les conclusions du Conseil européen appellent, en conséquence, le Conseil à poursuivre ses travaux sur les bases des conclusions de décembre 2004. Pour sa part, la France continuera d'oeuvrer en faveur d'une levée de cette mesure dès que possible.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63702

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4133

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7353